

Direction vie de la commune
CINE

Règlement intérieur du Rucher partagé de Meylan

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2012 portant création des ruchers partagés sur le territoire communal, le règlement intérieur est adopté comme suit :

Préambule

La Ville de Meylan met gratuitement à disposition, dans certains parcs publics, des espaces destinés à recevoir des ruches en vue de l'établissement d'un rucher partagé créée avec le soutien du syndicat apicole de l'Isère : « L'abeille dauphinoise ».

ARTICLE 1 : OBJET

Caractéristiques des ruchers partagés

Le réseau des ruchers partagés de Meylan sera composé d'un rucher central, lieu de rencontre des apiculteurs, d'organisation d'activités communes, et de ruchers satellites dans différents quartiers de la ville pour essaimer les ruches au plus proche des apiculteurs.

Le rucher central est situé au Clos des capucins. Il peut accueillir 6 ruches. Des salles peuvent être mises à disposition selon la possibilité pour les ateliers collectifs, l'extraction du miel.

Un rucher satellite est situé sur le domaine de Rochasson sur l'actuel emplacement du rucher du CINE. Il peut accueillir 4 ruches en plus de celles du CINE.

Objectifs des ruchers partagés

L'apiculteur signataire s'engage à une démarche de loisir pour une production familiale de miel et de produits de la ruche sans commercialisation. Il s'inscrit dans une démarche participative pour la création d'un réseau social autour de l'abeille.

Le projet de rucher partagé répond aux attentes d'apiculteurs :

- n'ayant pas d'emplacement pour installer de ruches.
- n'ayant pas un environnement humain propice à la pratique de l'apiculture malgré un terrain.

L'apiculture est le résultat d'une coopération entre l'insecte et l'humain, elle résulte d'un équilibre fragile qui peut être modifié par des facteurs environnementaux parfois néfastes aux insectes.

Ville de Meylan
4, avenue du Vercors
BP 99 38243 Meylan cedex
04 76 41 59 00
mairie@meylan.fr

La gestion des ruches devra être douce envers les insectes, la flore et la biodiversité en général.

ARTICLE 2 : CONDITIONS

Mise à disposition

L'apiculteur devra résider à Meylan ou travailler à Meylan.

La location d'un espace comprend

- un ou deux emplacements vides ou équipés d'une base pour poser la ruche.
- l'utilisation et la mise à disposition si possible de matériel d'extraction et d'un espace miellerie.

L'apiculteur ne devra pas posséder de ruches sur un autre rucher familial ou communal de l'agglomération grenobloise.

L'apiculteur devra renouveler son souhait de location tous les 2 ans au mois de Janvier.

L'attribution d'un espace sera faite dans l'ordre d'inscription des apiculteurs qui respectent les conditions d'inscription et qui ont signé le règlement intérieur. Cela pourra se faire au cours de l'année.

Une liste d'attente sera créée le cas échéant, et l'attribution se fera selon l'ordre de la liste et la libération des emplacements. La possession de ruche est limitée à 2 par apiculteur dans le but de permettre à tous la pratique d'une apiculture de loisirs. L'apiculteur souhaitant augmenter son cheptel devra rechercher des emplacements personnels en dehors du rucher partagé de Meylan.

L'apiculteur devra informer la ville en cas de départ et laisser l'emplacement vide sans ruche.

Chaque mise à disposition d'emplacement fera l'objet de la signature d'une convention entre la ville et l'apiculteur, le non respect du présent règlement intérieur entraînera la résiliation de cette convention.

Formation

L'apiculteur signataire sera déjà formé à l'apiculture ou en cours de formation, notamment par le biais d'un rucher école. Plusieurs ruchers écoles existent déjà dans la région et sont gérés par des personnes compétentes issues des syndicats apicoles.

ARTICLE 3 : GESTION DU RUCHER

Traitements sanitaires des ruches

L'utilisation de produits chimiques ainsi que celle d'insecticides, d'herbicides, de fongicides ou de tous pesticides chimiques est interdite. Seul le traitement imposé par les services vétérinaires du GDS (section apicole) sera autorisé. *Les traitements seront conformes à la législation en vigueur (autorisation de mise sur le marché, AMM), ou utilisés selon les usages vétérinaires en vigueur. Lors d'une maladie légalement contagieuse, la législation en vigueur s'applique sans réserve.*

Le traitement anti-varroa pourra en temps normal être réalisé avec :

- tout produit ayant obtenu une AMM pour cet usage et autorisé en agriculture biologique,

- des extraits végétaux ayant des vertus acaricides (huiles essentielles, pyrèthre),
- des molécules aromatiques (thymol, menthol, eucalyptol, camphre),
- des poudres végétales ou minérales,
- de l'acide lactique,
- de l'acide oxalique,
- de l'acide formique,
- de l'acide acétique.

L'apiculteur devra veiller au bon état sanitaire de ses ruches, effectuer les traitements si besoin et signaler tout problème sanitaire pouvant avoir une conséquence pour les ruches proches.

Entretien

Des temps de travaux et de partages en communs seront à privilégier dans le but de faciliter les apprentissages nouveaux et favoriser les contacts entre les apiculteurs (travaux hivernaux, d'extraction du miel ou autre.....).

Chaque apiculteur est propriétaire et responsable de sa/ses ruche(s) et des abeilles qui la peuplent.

Il aura aussi la responsabilité de l'entretien des abords de sa ruche pour ne pas la laisser envahir par la végétation et conserver un cadre de loisir agréable et pratique d'accès.

Les apiculteurs devront s'organiser pour avoir du petit matériel de visite de ruche (combinaison, lève-cadre, balayette, enfumoir...).

La présence d'un local de stockage du petit matériel sera étudiée.

Responsabilité

Chaque rucher sera déclaré à la Direction des Services Vétérinaires en début d'année par la Ville de Meylan sous un numéro de SIRET. Chaque apiculteur devra souscrire au minimum une assurance responsabilité civile en justifiant de son adhésion à un syndicat apicole.

L'attestation d'assurance devra être fournie à la ville de Meylan lors de l'installation des ruches.

Pour le démarrage du rucher partagé, l'animation et la coordination seront assurées par du personnel communal du Cine et du Clos des Capucins, formé à l'apiculture.

Clauses spéciales des différents ruchers.

Clos des capucins

Le rucher des Capucins sera opérationnel au printemps 2012. Une haie est déjà en place pour protéger, isoler, et respecter la législation.

Le clos des Capucins reçoit l'accueil de loisirs pour mineurs de l'association Horizons, les mercredis et durant les vacances scolaires jusqu'à 17h.

Aucune intervention lourde ne devra avoir lieu durant ces périodes s'il y a présence d'enfants. Interventions lourdes : récolte de miel, division de ruches et toutes pratiques pouvant perturber et provoquer une défense active des abeilles. La simple visite et ouverture de ruche reste autorisée durant ces périodes.

Domaine de Rochasson/CINE

Le rucher est opérationnel. Le CINE possède des ruches sur cet emplacement depuis de nombreuses années. Le rucher se situe en lisière de forêt. L'accès se fait par la forêt en suivant un sentier.

Le CINE reçoit des enfants en animation scolaire en dehors des vacances. La forêt est un lieu d'activité pour les enfants. Il est demandé à chaque apiculteur de se signaler à l'accueil du CINE avant d'intervenir en semaine de 9h à 16h, pour s'assurer de l'absence d'activités en cours à proximité du rucher. Les mêmes précautions sont demandées aux apiculteurs durant les vacances scolaires car un accueil de loisirs est programmé à certaines dates (disponibles à l'accueil du CINE).

L'accès aux ruches le week-end est libre et sans besoin de signalement.

Fait à Meylan, le

L'apiculteur



Le Maire

Marie-Christine Tardy

Marie-Christine Tardy